

## Convocation du Conseil Municipal

M. M. les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, à 9 heures  $\frac{1}{2}$  du matin, le dimanche 10 Novembre 1929, pour la séance extraordinaire.

Ordre du jour :

1<sup>o</sup> Ecole de Raçon

2<sup>o</sup> Compagnie du gaz. - Avenant au traité

et Réf. le 3 Novembre 1929

Le Maire

Ch. Rivière

## Conseil Municipal

### Séance du 10 Novembre 1929

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le dix du mois de Novembre à neuf heures et demie du matin, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Rivière, Maire.

Présents : M. M. J. Maulliot, Barbais, Rivière, Sourin, Guerin, Caugeron, Hervouet, Couvrieux, Frey, Chiffani, Cancheveau, Billy, Futard, Taluic, Basset, Ordronneau, Faon, Marcheteau, Rioux, Chauvelon, Mace & Curpin.

Absents : M. M. Roger, Marhin, Teyssier, Babin & Chancholle excusés.

M. Faon est nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Futard fait connaître qu'il est absent à la dernière séance, il regrette de n'avoir pu prendre



font au vote unanime dans la question des presbytères. Il aurait voté, lui aussi, l'augmentation

### École de Rayon

Monsieur le Maire fait part de ses démarches près de l'Inspecteur d'Académie, au sujet de la création d'un groupe scolaire à Rayon, et donne lecture d'une lettre de l'Inspecteur principal.

Cet Inspecteur exprime le désir de voir annexer à l'école de filles à construire à Rayon, une classe enfantine avec femme de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et entendu les explications de Mr le Maire, relatives à la création d'une classe enfantine annexée à l'École des filles du groupe scolaire de Rayon, désirant compléter la délibération qu'il a votée le 26 septembre dernier, demande à Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique de vouloir bien créer une classe enfantine qui serait annexée à l'École des filles, du groupe scolaire de Rayon.

Il s'engage à noter les dépenses que nécessite la présence d'une femme de service attachée à la susdite classe.

### Compagnie du gaz Avenant

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant établi par la Compagnie du gaz, à la suite des démarches qu'il a faites auprès de Monsieur le Directeur de cette compagnie.

Cet avenant est ainsi conçu :

Les articles 7 & 8 de l'avenant des 26 janvier et février 1926, sont remplacés par le suivant :

Article 7. - La Compagnie du gaz s'engage à étendre son réseau de canalisation, sur le prolongement des canalisations actuellement existantes, d'une longueur de 500 mètres de conduites nouvelles par an, sans compensation d'une année sur l'autre, et pour lesquelles il lui sera versé une indemnité forfaitaire de = 5 francs = du mètre courant, soit par la Commune, soit par un ou plusieurs habi-

Scrit le 14 5 26  
pour le projet  
d'avenant



" habitants de la Commune désirant contracter un abon-  
 " nement au gaz. - Les emplacements de ces conduites  
 " nouvelles seront indiqués au début de chaque an-  
 " née par la Municipalité. La Compagnie du gaz  
 " sera tenue de les exécuter dans l'ordre indiqué  
 " jusqu'à concurrence de 250 mètres. Elle sera  
 " libre, en ce qui concerne les 250 derniers mètres,  
 " soit de se conformer aux indications de la Mairie,  
 " soit de déterminer elle-même les emplacements où se  
 " fera la pose de cette longueur de canalisation. La  
 " Mairie se portera seulement garante du paiement  
 " de l'indemnité des canalisations dont elle aura  
 " fourni la liste à la Compagnie du gaz. -

" En dehors de la longueur de 500 mètres ci-dessus  
 " indiquée, toute extension supplémentaire deman-  
 " dée soit par la Commune, soit par des particuliers  
 " devra faire l'objet d'une convention particulière avec la  
 " Compagnie du gaz. -

" Le Conseil municipal après en avoir délibéré  
 " donne son entière approbation.

" Il exprime le désir que la Compagnie exécute les  
 " 250 derniers mètres aux emplacements que la Commune  
 " aura indiqués.

Municipalité     L. Gasthailliez     Marchais  
 adj.     O. M. D.

Quémener     Mervanel     Jouvenel     Bregéant     Jutard  
 Tanguenau     Hilly     Marchetaud     Noë     Guez  
 Bostic     Chebromec     Boutin     H. i. e.     Chauvin  
 K. K. K.     Mag     Pinche     Habice  
 S. Campuz     ch. Rivin